

ARRÊTÉ Nº 524-2020

Objet : Arrêté portant délégations de fonctions et de signature du Président du Siéml à Monsieur Jacques-Olivier MARTIN, premier vice-président

Le Président du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 :

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 2, I points 2° et 3°;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 2020-40 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat et le procès-verbal afférent ;

Vu la délibération n°2020-41 du comité syndical du Siéml du 29 septembre 2020 portant détermination de la composition du Bureau et du nombre de vice-présidents ;

Vu l'élection des vice-Présidents en date du 29 septembre 2020 et le procès-verbal afférent ;

Vu la délibération n°2020-46 du comité syndical du Siéml du 29 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs accordées au Président par le comité syndical ;

Considérant que, pour permettre la bonne marche des services du Siéml et une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes soient délégués au premier vice-président ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - DÉLÉGATION DE FONCTIONS

Délégation de fonctions est donnée, à M. Jacques-Olivier MARTIN, en qualité de premier vice-président, pour instruire tout dossier et intervenir dans les domaines suivants :

- la politique communication du Siéml, pour les missions suivantes :
 - élaboration, en lien avec la direction générale et le pôle ressources et moyens , de la stratégie globale de communication du Siéml ;
 - contrôle de la cohérence des messages à l'égard des différents publics et partenaires ;
 - pilotage, élaboration et suivi des différents projets de communication interne et externe ;
 - définition de la ligne éditoriale des publications et supervision des projets événementiels et des relations presse.
- la coordination territoriale du Siéml, pour les missions suivantes exercées dans le périmètre d'Angers Loire Métropole :
 - communication aux services du Siéml des dysfonctionnements constatés et des problématiques et attentes soulevées par les élus locaux et les usagers, dans les domaines de compétence du Syndicat;
 - suggestion d'amélioration des pratiques du Syndicat, en vue de la satisfaction des élus et usagers du territoire qu'il représente ;

- intervention de médiation et de conciliation afin de prévenir tout litige éventuel avec une collectivité adhérente sur le périmètre susvisé.
- formulation de propositions pour renforcer l'efficacité des actions du Siéml et pour améliorer le fonctionnement des services du Syndicat.

ARTICLE 2 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE

M. Jacques-Olivier MARTIN, premier vice-président, reçoit délégation pour signer les correspondances, actes décisions, arrêtés dépôt de plainte, ainsi que tous actes contractuels dans les domaines relevant des fonctions déléguées mentionnées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 – LIMITES DES DÉLÉGATIONS

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques-Olivier MARTIN, premier vice-président, tous les actes entrant dans le cadre des délégations définies aux articles 1 à 2 du présent arrêté seront effectués et signés par le Président du Siéml et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'un et l'autre, ces actes seront effectués et signés par suppléance, en application des articles L. 5211-2 et L 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Les délégations de fonctions et de signature qui précèdent ne font pas obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tout acte entrant dans les attributions auxquelles ces délégations se rapportent.

Les dispositions relatives aux délégations de fonctions et de signature énoncées aux articles 1 et 2 sont applicables dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives aux conflits d'intérêt susvisées.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DES DÉLÉGATIONS

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, de sa notification au délégataire et de sa publication ou affichage.

Les délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Elles prendront fin dans le cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du comité syndical.

ARTICLE 5 - NOTIFICATION ET AMPLIATION

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jacques-Olivier MARTIN, premier vice-président.

Ampliation sera adressée au Préfet de Maine-et-Loire, représentant de l'Etat, à M. le Directeur général des services du Siéml et à Mme le receveur municipal.

ARTICLE 6 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr.* L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait à Écouflant,

Le 30 septembre 2020,

Le Président,

M. Jean-Luc DAVY

9 Rie de la Confluence
Ecoufiant
CS 60145
49001 Anges
CSIGN OF MAINE B

Notifié à Monsieur Jacques-Olivier MARTIN,

Premier vice-président,

Le 03/11/200

Signature :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ARRETE N. 524-2020 RELATIF AUX DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU PRESIDENT A MARTIN JACQUES-OLIVIER

Date de transmission de l'acte : 05/11/2020

Date de réception de l'accusé de 05/11/2020

réception :

Numéro de l'acte : ARRETE524-2020 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20200930-ARRETE524-2020-Al

Date de décision : 30/09/2020

Acte transmis par: Françoise VINCENT

Nature de l'acte: Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique

5.4. Delegation de fonctions5.4.1. Délégations permanentes